



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de juillet, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon PEAN, Rue du Moulin, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER

Étaient absents excusés : Thierry CHEVRIER (Pouvoir à Alain TAUNAY) ; Kevin KOLB - HENRY

Secrétaire de séance : Sylvie ROUSSIASSE

LES CONSEILLERS SE RÉUNISSENT À 20H00 ET MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE.

Monsieur le maire précise que Thierry CHEVRIER (Pouvoir à Alain TAUNAY), Kevin KOLB - HENRY sont absents excusés.

Est désignée secrétaire de séance Madame Sylvie ROUSSIASSE.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se réunira :

**le 06 juillet 2021
à 20h00
dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois**

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	Référence	THEME	Rapporteur
1		Présentation AURA : Revitalisation des Centres Bourg	
PROJETS DE DELIBERATIONS			
1	CM-DEL-21058	CRAC Clos de Villiers	J.-M. METAYER P. PEAN
2	CM-DEL-21059	Vente Logement Social Locatif	C. LE-BRUN J.-M. METAYER
3	CM-DEL-21060	COVID 19 - Remboursement acompte salles communales	J. RUBEILLON
4	CM-DEL-21061	Règlement et tarification salles communales	S. GENDRON J. RUBEILLON
5	CM-DEL-21062	Acquisition Parcelle Centre Bourg Fontaine Guérin	S. GENDRON D. BLOUIN
6	CM-DEL-21063	Attribution d'une subvention à l'association de gymnastique année 2021	S. JAYER
7	CM-DEL-21064	Règlements et tarifs scolaire	B. POUVREAU J. RUBEILLON
8	CM-DEL-21065	Décision modificative au budget principal n°1	P. NOGRY
9	CM-DEL-21066	Mise à disposition à titre gratuit licence IV Orstella	P. NOGRY S. GENDRON
10	CM-DEL-21067	Achat licence IV	S. GENDRON P. NOGRY
11	CM-DEL-21068	Modalité de participation lors du décès d'un agent ou d'un élu	S. JAYER M. BEAUDUSSEAU
12	CM-DEL-21069	Attribution d'une prime aux agents pour évènement personnel	S. GENDRON S. JAYER M. BEAUDUSSEAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès verbal de séance du conseil municipal du 11 mai 2021.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, présent le 11 mai 2021 de valider ledit procès verbal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENT LE 11 MAI 2021, VALIDE À L'UNANIMITÉ LE PROCÈS VERBAL.

CM-DEL-21058 / CRAC CLOS DE VILLIERS

Rapporteur : J.-M. METAYER ; P. PEAN

Vu le traité de concession d'aménagement approuvé le 29/7/2014,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2020 établi par ALTER Cités,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 010K€ HT

ARTICLE 2

APPROUVE le tableau des sessions de l'année 2020, joint en annexe

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-21059 / VENTE LOGEMENT SOCIAL LOCATIF

Rapporteur : C. LE-BRUN ; J.-M. METAYER

Par courriel en date du 11 juin 2021, la Direction Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, a informé la commune que la société PODELIHA, Entreprise Sociale pour l'Habitat, souhaite réaliser la vente d'un ensemble immobilier situé lieu-dit « La Petite Bellangerie » – Brion – LES BOIS D'ANJOU, à savoir un logement T4.

La société motive sa décision en expliquant que le logement ne correspond pas au standard de recherche des candidats à la location mais que celui-ci peut convenir à une accession avec un potentiel à développer. En effet, depuis sa construction en 2011, le taux de vacances est de 100%.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

DONNE un avis favorable à la vente de l'ensemble immobilier ciblé en annexe

CM-DEL-21060 / COVID-19 - REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE COMMUNALE

Rapporteur : J. RUBEILLON

Madame Jocelyne RUBEILLON, première adjointe, rapporte que des locations de salles communales n'ont pu être honorées, notamment du fait des mesures gouvernementales luttant contre la propagation de la COVID-19.

Pour donner suite aux demandes des locataires, Madame RUBEILLON propose de rembourser ces derniers, sur la base du tableau annexé.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à rembourser les sommes versées pour les réservations des salles figurant au tableau annexé

CM-DEL-21061 / RÈGLEMENT ET TARIFICATION SALLES COMMUNALES

Rapporteur : S. GENDRON ; J. RUBEILLON

Le conseil municipal est informé de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales compte tenu des évolutions intervenues par suite de la création de la commune nouvelle des Bois d'Anjou.

Cette nécessité s'inscrit dans une volonté de transparence, de simplification et d'équité pour les usagers des salles communales et particulièrement pour les habitants des Bois d'Anjou.

Une commission a été formée afin de travailler sur la rédaction des règlements intérieurs des salles, fixer les modalités de réservation, les tarifs et le type de rassemblement pour chaque salle en prenant en compte la spécificité des locaux. Les propositions de la commission sont jointes en annexe 1 et 2.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

DÉCIDE d'adopter le règlement présenté en annexe 1, et qu'il est applicable au 1^{er} août 2021

ARTICLE 2

DÉCIDE d'adopter le tableau de tarification présenté en annexe 2, et qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans

un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-21062 / ACQUISITION PARCELLE CENTRE BOURG FONTAINE-GUÉRIN

Rapporteur : S. GENDRON ; D. BLOUIN

L'objet de la présente acquisition est un terrain situé en cœur de bourg de Fontaine-Guérin, cadastré 138C 1529, sis 4 rue de la mairie, selon le plan annexé.

Cette parcelle, libre de toute construction, est située en zone constructible et a été mise en vente par ses propriétaires. Elle suscite l'intérêt de la commune. En effet, la perspective d'une telle acquisition permettrait aux Bois d'Anjou de renforcer sa maîtrise foncière au cœur du centre bourg, et ainsi, d'envisager la création de nouveaux services aux habitants.

Après négociation avec le propriétaire, le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 75 000 € (hors frais de notaire et de géomètre).

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

AUTORISER l'acquisition par la commune de la parcelle telle que présentée sur le plan annexé

ARTICLE 2

FIXE le montant de cette acquisition à 75000€

ARTICLE 3

MANDATE monsieur le maire ou son représentant pour prendre contact avec un notaire afin de réaliser cette acquisition

ARTICLE 4

INSCRIT au budget les sommes correspondantes auxquelles seront ajoutés les frais de notaire et de géomètre

ARTICLE 5

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire

CM-DEL-21063 / SUBVENTION ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE

Rapporteur : S. JAYER

La commission « manifestation et vie associative » informe le conseil qu'un problème de transmission a eu lieu lors de la demande de subvention de l'association de gymnastique

de Fontaine-Guérin. Cette demande de subvention s'élève à hauteur de 500.00 € pour l'année 2021.

La commission « manifestation et vie associative » propose d'effectuée la régularisation de cette demande et d'accorder la subvention tel que sollicitée pour l'année 2021.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu l'article 1611-4 du CGCT

Vu la proposition de la commission manifestations et vie associative

APPROUVE la subvention à hauteur de 500,00 € (CINQ CENT EUROS) tel que présenté ci-dessus

CM-DEL-21064 / RÈGLEMENT ET TARIFICATION SCOLAIRE 2021

Rapporteur : J. RUBEILLON ; B. POUVREAU

à la suite du travail de la commission enfance jeunesse virgule le Conseil municipal est invité à se prononcer concernant les modifications apportées au règlement intérieur et à la tarification de :

- l'accueil périscolaire du mercredi
- l'accueil périscolaire
- la restauration scolaire

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement et la tarification de l'accueil périscolaire du mercredi joint en annexe

ARTICLE 2

APPROUVE le règlement et la tarification de l'accueil périscolaire joint en annexe

ARTICLE 3

APPROUVE le règlement et la tarification de la restauration scolaire joint en annexe

CM-DEL-21065 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : P. NOGRY

Monsieur NOGRY, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil que par suite d'un contrôle effectué par M. Trillot notre percepteur, il est établi que le compte budgétaire utilisé pour le paiement de repas RESTORIA refacturables aux familles devrait être le compte 6042 (achat de prestation de service) et non le compte 60623 (alimentation) conformément aux commentaires de la comptabilité M14.

Le marché actuel se terminant fin août 2021, Il convient en conséquence dans le cadre d'un nouveau marché à venir, d'imputer les factures correspondantes au compte 6042 et non 60623 à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'autre part, à la suite d'une erreur de saisie du BP 2021 en comptabilité, le compte 60611 (eau et assainissement) n'a pas été approvisionné alors que lors de la préparation budgétaire, une somme de 6 000.00 € avait été prévue.

En revanche, le compte 6531 (indemnités maire et adjoints) a été crédité de + 6 000.00 € puisque lors de la préparation, 307 365 € avait été prévus. C'est ce qui explique que l'équilibre du budget était correct et que l'erreur n'avait pas été détectée.

Monsieur NOGRY propose de procéder aux virements de crédits suivants afin de régulariser ces erreurs d'écritures :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Compte 60623 (alimentation)	-26 000.00 €
Compte 6042	+26 000.00 €
Compte 6531 (indemnités maire et adjoints)	-6 000.00 €
Compte 60611 (eau et assainissement)	+6000.00 €

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

APPROUVENT la décision modificative numéro un du budget principal ci-dessus

CM-DEL-21066 / MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT LICENCE IV ORSTELLA

Rapporteur : S.GENDRON ; P. NOGRY

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune des Bois d'Anjou possède une licence IV acheté par la mairie de Brion le 24/06/2014 auprès de maître METAIS GROLIER de Beaufort-en-Vallée.

Monsieur le maire indique que la société Orstella, par la voix de son représentant Madame Alexandra Macé, a demandé le renouvellement d'une mise à disposition de cette licence IV dans le cadre de l'activité du cabaret équestre.

Le conseil municipal lors de sa séance du 16/03/2021 a accédé à cette demande en accordant, moyennement le paiement d'une redevance annuelle de 700€, la mise à disposition de cette licence.

Compte tenue la volonté municipal de soutenir le tissu économique local, monsieur le maire propose d'amender la précédente décision du conseil et de mettre à disposition la licence IV de débit de boisson à la société Orstella à titre gratuit.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021 et notamment son article 1.

DÉCIDE d'amender la délibération DL 2021/40, en date du 16/3/2021 et de renoncer à la redevance annuelle de 700,00€

CM-DEL-21067 / ACHAT LICENCE IV

Rapporteur : S.GENDRON ; P. NOGRY

À la suite de la procédure de liquidation judiciaire du commerce de bouche, Aux Saveurs Fontenoise, la commune des Bois d'Anjou a souhaité se porter candidat à l'acquisition de la licence IV de l'établissement.

L'audience du 07 juin 2021 du tribunal de commerce d'Angers a autorisé la cession de la grande licence de débit de boissons dépendant de la liquidation judiciaire de Madame Martine BIGOT à la commune des Bois d'Anjou pour un prix de 8 000,00 € (HUIT MILLES EUROS).

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision les tribunal de commerce d'Angers en date du 07 juin 2021

ARTICLE 1

APPROUVE l'acquisition de la licence IV dépendant de la liquidation judiciaire de Madame Martine BIGOT, pour un montant de 8000,00€ (HUIT MILLES EUROS).

ARTICLE 2

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3

PRÉCISE que les crédits correspondants avaient été inscrits au chapitre 20 du budget 2021

CM-DEL-21068 / MODALITÉ DE PARTICIPATION LORS D'UN DÉCÈS

Rapporteur : M. BEAUDUSSEAU ; S. JAYER

La commune, afin de pouvoir exprimer sa solidarité, sa sympathie et sa reconnaissance lors du décès d'un pompier, d'un président d'association, d'un élu ou d'un agent communal, doit prendre une délibération encadrant cette participation.

Il est proposé d'appliquer les modalités présentés dans le tableau suivant :

Gestes de sympathie lors d'un décès

	carte condoléances	bouquet + carte 50 €	gerbe + carte 80 €
Ancien Maire commune Bois d'Anjou			✓
Ancien élu		✓	
Élu			✓
Conjoint ou enfant des élus		✓	
Parent d'un élu	✓		
Proches des élus	✓		
Ancien président d'association	✓		
Président d'association		✓	
Pompier Bois d'Anjou			✓
Ancien pompier Bois d'Anjou		✓	
Ancien agent	✓		
Conjoint ou enfant d'agent		✓	
Agent			✓

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le tableau présenté ci-dessus

CM-DEL-21068 / MODALITÉ DE PARTICIPATION LORS D'UN DÉCÈS

La commune, afin de pouvoir offrir une prime au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de prime aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de permettre à la commune d'offrir une prime aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage comme présenté dans le tableau suivant :

<u>Ancienneté à la date de l'événement (mariage, naissance)</u>	
-	
De 0 à 1 an :	0,00 €
Après un an d'ancienneté :	
forfait naissance :	50,00 €
forfait mariage :	100,00 €
<u>Ancienneté à la date du départ à la retraite</u>	
De 0 à 5 années :	100,00 €
De 6 à 10 années :	200,00 €
De 11 à 20 années :	300,00 €
De 21 à 30 années :	400,00 €
A partir de la 31 ^{ème} année :	500,00 €

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

APPROUVE LE TABLEAU PRÉSENTÉ CI-DESSUS

ARTICLE 2

INSCRITS au budget les sommes correspondante.

MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLÔTURE DE LA SÉANCE À 22H37

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 06 juillet 2021

Le Maire, Sandro GENDRON

